

gramme de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁹¹,

Prenant note des préparatifs déjà entrepris par le Secrétaire général en vue de la création de l'Institut,

Considérant que ces préparatifs devraient être poursuivis activement et qu'un avant-projet de document décrivant la structure et la composition de l'Institut devrait être établi en avril 1978 au plus tard,

1. *Prend note* des efforts déployés à ce jour par le Secrétaire général en vue de la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ces efforts et d'établir, en consultation avec les organismes compétents du pays hôte, les organismes et institutions compétents des Nations Unies et les commissions régionales intéressées, un projet de document décrivant la structure, la composition, les responsabilités et le programme de l'Institut, ainsi que la coordination des activités de l'Institut avec celles des organisations concernées, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les centres régionaux de recherche pour la promotion de la femme, compte tenu des recommandations du Groupe d'experts figurant dans le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil économique et social lors de sa soixantième session;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa soixante-quatrième session, sur les progrès accomplis en vue de la création de l'Institut, notamment en ce qui concerne les préparatifs techniques et administratifs, et de lui soumettre pour examen et adoption le projet de document cité au paragraphe 2 ci-dessus.

105^e séance plénière
16 décembre 1977

32/138. Programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui sera consacrée à une action nationale, régionale et internationale efficace et soutenue visant à appliquer le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁹² et les résolutions connexes⁹³ adoptées par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme,

Rappelant en outre que, par sa résolution 31/136 du 16 décembre 1976, elle a approuvé le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁹⁴, qui met l'accent sur la première moitié de la Décennie, c'est-à-dire les années 1976 à 1980,

⁹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 3 (E/5909), annexe V.

⁹² Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 76.IV.1), chap. II, sect. A.

⁹³ *Ibid.*, chap. III.

⁹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 3 (E/5909), annexe V.

Notant que le programme interinstitutions commun en vue de l'intégration de la femme au développement, dont l'établissement a été demandé à l'alinéa b du paragraphe 5 de la résolution 3520 (XXX), est devenu un programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, axé sur la mise en œuvre du Plan mondial d'action, pour l'élaboration duquel le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires sert de point de convergence des efforts,

Notant également que ce programme a été arrêté en juillet 1977 en fonction du cadre conceptuel et de la synthèse des activités en cours et des activités prévues des organisations intéressées,

Notant en outre que ce programme, qui devrait être mis à jour tous les deux ans, fait actuellement l'objet d'une analyse destinée à être examinée par la réunion spéciale interorganisations sur la Décennie des Nations Unies pour la femme qui se tiendra en juillet 1978 en vue de préparer la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

1. *Prend note* des mesures déjà prises par le Secrétaire général en vue d'appliquer le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁹⁵;

2. *Souligne* qu'il importe d'accomplir des efforts constants et accrus, aux niveaux national, régional et international, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec toutes les institutions et organisations concernées des Nations Unies, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'analyse du programme interorganisations accompagnée des observations formulées par le Conseil à son sujet;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de transmettre aux gouvernements, tous les deux ans, l'analyse du programme interorganisations pour la Décennie;

5. *Prie instamment* les institutions et organisations concernées des Nations Unies d'identifier et d'entreprendre aussitôt que possible des projets devant être exécutés en commun.

105^e séance plénière
16 décembre 1977

32/139. Conférence d'annonces de contributions pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/137 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de réunir pendant la trente-deuxième session de l'Assemblée générale une conférence pour les annonces de contributions au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi qu'à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Prenant note avec satisfaction des résultats de la première Conférence d'annonces de contributions pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 8 novembre 1977,

⁹⁵ A/32/175.